

Annexe 5 : Règlement intérieur

STATUTS DE L'EA 929

AIHP-GEODE

votés à l'Assemblée générale du 4 mai 2017

Préambule : origine et mission

Suite :

à la mutualisation des travaux des deux groupes de recherche fondateurs de l'EA, à savoir AIHP (Archéologie Industrielle, Histoire, Patrimoine) d'une part, Géode-Caraïbe (Géographie Développement Environnement de la Caraïbe) d'autre part, durant le contrat 2010-2017,

à l'instauration d'une gestion unique et collégiale de l'EA 929 saluée par les experts de l'AERES (expertise réalisée en 2014),

au report du contrat initié en 2010 dû à l'évolution institutionnelle de l'Université des Antilles et de la Guyane devenue Université des Antilles,

à la demande de reconnaissance des membres (contrat 2010-2017) de « BIOSPHERES » pour le contrat 2018-2022 qui, de ce fait, quittent l'équipe d'accueil AIHP-GEODE,

Il est décidé de réactualiser le fonctionnement de l'EA et de proposer les statuts suivants.

Est renouvelé :

Un laboratoire de recherche reconnu comme Equipe d'Accueil référencée EA 929 ci-dessous dénommé : Archéologie Industrielle, Histoire, Patrimoine - Géographie, Développement, Environnement de la Caraïbe. Il a pour mission, dans le cadre du contrat 2018-2022, de conduire des recherches en sciences humaines et sociales autour de la thématique:

La Caraïbe :

Dynamiques historiques et socio-spatiales
Territoires, environnement et patrimoine

déclinée en quatre axes:

Axe 1 : Territoires, sociétés et sociabilités

Axe 2 : Aménagement durable et mitigation

Axe 3 : Echanges, réseaux, ressources

Axe 4 : Territorialisation, Patrimoine, patrimonialisation et processus mémoriaux

Article 1. Structuration de l'Equipe d'Accueil 929

Les membres de l'Equipe d'Accueil sont :

1. Les membres permanents composés :

- des enseignants-chercheurs ayant demandé leur rattachement principal à l'EA 929,
- des agents de l'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) ayant demandé leur rattachement principal à l'EA 929 au titre de la convention unissant l'Université des Antilles et l'INRAP,

- des personnes bénéficiant d'un statut de chercheur ayant demandé leur rattachement principal à l'EA 929,
- des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur (PRAG et PRCE) ayant demandé leur rattachement principal à l'EA 929,
- des personnels IATOS, affectés au laboratoire.

Les membres permanents de l'EA 929 figurent dans la liste accompagnant le dossier de reconnaissance de l'EA dans le cadre du contrat 2018-2022.

Toutefois cette liste sera amenée à évoluer avec l'intégration de nouveaux membres ou leur départ suite à une mobilité. Tout départ ou toute intégration devra faire l'objet d'une demande au directeur de l'EA et sera examinée par le comité de direction.

2. Les membres temporaires composés:

- Des doctorants inscrits dans le laboratoire,
- Des enseignants-chercheurs contractuels (MCF contractuels, PU contractuels, ATER, Contrat doctoral) ayant demandé leur rattachement principal à l'EA 929,
- Des bénéficiaires de contrats post-doctoraux au sein de l'EA 929,
- Des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers, associés aux activités de l'EA 929.

Le rattachement comme membre à l'EA 929 des personnes éligibles en faisant la demande est accordé par le directeur de l'EA 929 après avis du comité de direction.

3. Les membres associés composés :

- Des enseignants-chercheurs titulaires, des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur (PRAG et PRCE), des agents de l'INRAP et des personnes bénéficiant d'un statut de chercheur rattaché à titre principal à une autre équipe de recherche et ayant demandé un rattachement secondaire au sein de l'EA 929,
- Les personnes à la compétence scientifique reconnue, non-professionnels de la recherche y compris les enseignants titulaires du secondaire (certifiés et agrégés), ayant demandé à être associées à l'EA 929 et participant aux activités et programmes de recherche menés par le laboratoire.

Le rattachement comme membres associés à l'EA 929 des personnes éligibles en faisant la demande est accordé par le directeur de l'EA 929, après avis du comité de direction. En l'absence d'une participation active aux activités de recherche de l'EA (participation effective aux programmes de recherche, publications,...), le rattachement à l'équipe comme membre associé peut être remis en question selon la même procédure.

Un Conseil de laboratoire est constitué au sein de l'Equipe d'Accueil.

Le conseil de laboratoire est consulté annuellement par l'équipe de direction sur le budget prévisionnel et le programme scientifique de l'équipe. Il peut de plus être réuni par l'équipe de direction quand cela lui apparaît nécessaire. Il est composé de :

- tous les membres du comité de direction (cf infra pour les modalités d'élection)
- 2 PU, 2 MCF, 2 doctorants, 1 personnel IATOS, 1 PRAG/PRCE et 1 ATER/Contrat doctoral. Ces membres du conseil de laboratoire sont élus, après candidature adressée au comité de direction, par les membres de l'Assemblée générale, pour la durée du contrat avec l'autorité de tutelle compétente, ou jusqu'au changement du statut au titre duquel ils ont été élus. Les membres remplaçants seront élus selon la même procédure.

L'Equipe d'Accueil 929 est dirigée par un directeur, secondé par trois directeurs adjoints.

Le nombre des directeurs adjoints se justifie par la pluripolarité de l'EA et par sa diversité disciplinaire. Le directeur et les directeurs adjoints forment le comité de direction.

L'Assemblée générale de l'EA

Elle est composée de l'ensemble des membres (permanents et temporaires) de l'EA 929 qui participent aux votes et de l'ensemble des membres associés dont la présence est consultative.

- Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan scientifique de l'EA établi par l'équipe de direction ;
- elle vote les statuts de l'EA et les réactualise au besoin ;
- elle élit les membres éligibles du Conseil de laboratoire.

Article 2. Elections du comité de direction

La composition du comité de direction (le directeur et ses trois adjoints) doit veiller à ce que soient bien représentés :

- les deux grands champs disciplinaires de l'EA (premier ensemble constitué par les disciplines historiques, second ensemble constitué par la géographie-aménagement) ;
- la transversalité thématique de l'EA ;
- la pluripolarité de l'EA.

Le directeur de laboratoire (Professeur des Universités ou MCF Habilité) et les directeurs adjoints sont élus par l'Assemblée générale.

Le directeur et les directeurs adjoints sont élus pour la durée du contrat avec le MESR (5 ans), lors d'une assemblée générale de début de contrat.

En cas de départ d'un membre du comité de direction, une nouvelle élection aura lieu pour en assurer le remplacement.

Article 3. Fonctionnement de l'Equipe d'Accueil 929

Le comité de direction, assisté du Conseil de laboratoire veille :

- à l'application du programme de recherche contractualisé ;
- à la coordination des recherches et des contrats de recherche ;
- à la mobilisation des participants aux divers projets de recherche et des moyens budgétaires ;
- au développement de liens avec d'autres structures de recherche ;
- au développement de la recherche et des moyens sur les deux pôles de l'UA ;
- à la répartition des moyens budgétaires et à la mutualisation des moyens entre les membres de l'EA ;
- à la diffusion des informations entre tous les membres de l'EA, notamment à la diffusion de l'information scientifique de l'EA ;
- à la promotion des travaux réalisés par l'EA ;
- à l'animation scientifique de l'EA (séminaires de recherche, colloques, publications...) ;
- à la valorisation de la recherche ;

- à la gestion des ressources humaines.

Le directeur et ses adjoints représentent le laboratoire auprès des instances de l'Université et des instances extérieures.

Le directeur est chargé, par délégation du Président de l'Université, de gérer les ressources financières du laboratoire.